



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
À COMPTER DU 10 JUILLET
POUR UNE DURÉE DE 30 JOURS CALENDAIRES
AU LIEUDIT LES BASSES NAUDAIS**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 15 juin 2023 de l'entreprise LUCITEA chez SIG-IMAGE domiciliée Tech Izarbel - 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de déplacement de coffret Enedis et la pose de câbles souterrains, au lieudit les Basses Naudais;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, au lieudit les Basses Naudais 44810 Héric à compter du 10 juillet pour une durée de 30 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise LUCITEA chez SIG-IMAGE de réaliser des travaux de déplacement de coffret Enedis et la pose de câbles souterrains, la circulation et le stationnement seront réglementés au lieudit les Basses Naudais à HÉRIC à compter du 10 juillet pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- Les travaux seront autorisés entre 9h et 16h15 ; en dehors de ces heures, la circulation devra être maintenue,
- Les deux sens de la circulation seront concernés,
- Un basculement de la circulation sur la chaussée opposée sera effectué,
- L'alternat de la circulation sera effectué manuellement,
- Un empiètement sur la chaussée sera autorisé,
- Une largeur de 2 mètres de voie sera maintenue,
- La suppression d'une voie de circulation sera autorisée,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 3 juillet 2023.

M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD



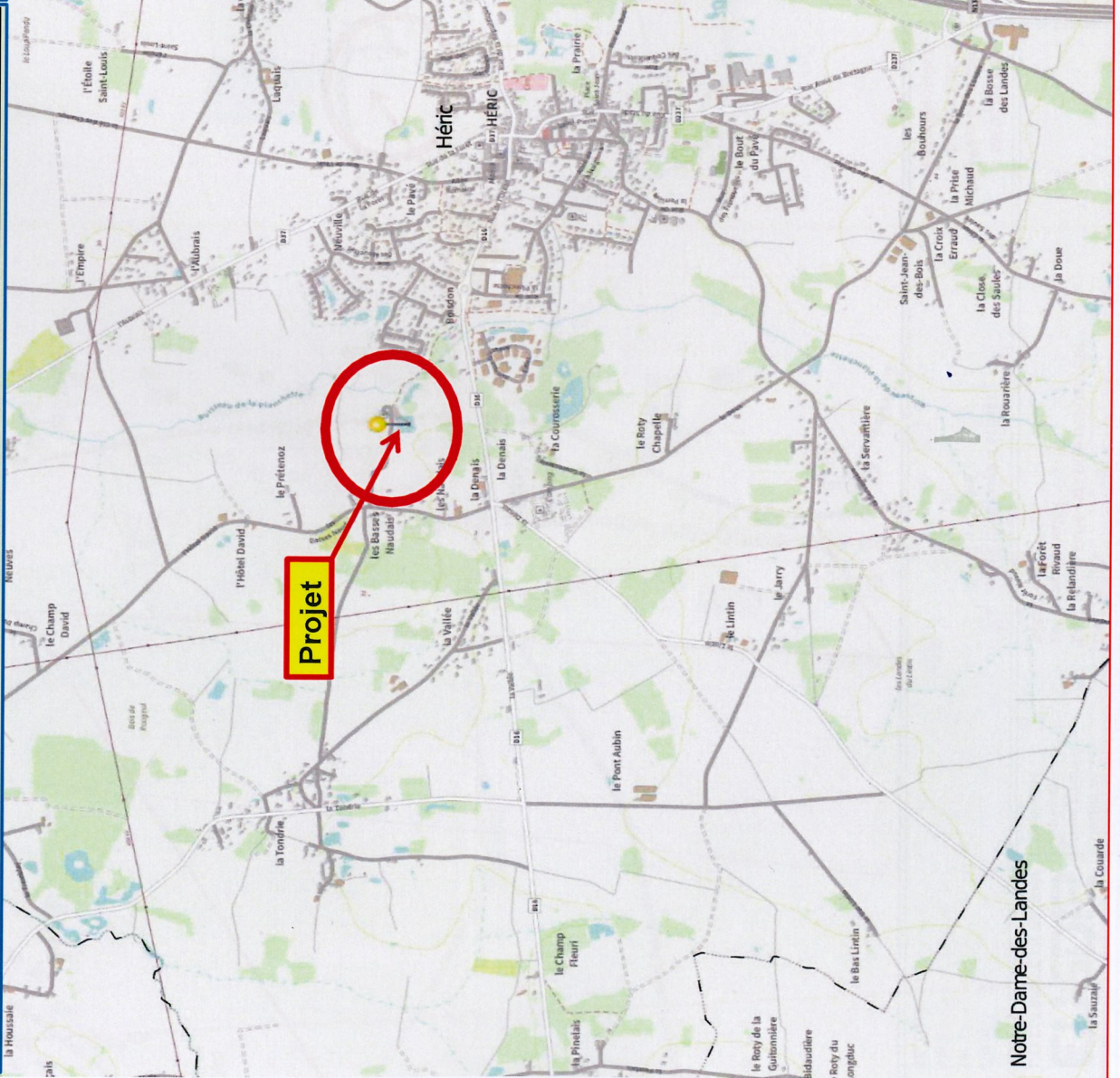
Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.667358 47.417956 -1.66621 47.417945 -1.665925 47.417415 -1.667288 47.417346 -1.667358 47.417956</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Exposé du problème:

Demande d'augmentation de puissance C4

Attention du bureau d'étude:
Merci d'utiliser
le repérage de l'APR
pour votre étude

PLAN DE SITUATION



Conception Etude Chargé d'étude	Réalisation travaux Bureau d'études/chargé de projet	Interlocuteur
<p>ZONE NATURA 2000 regroupant ZSC, ZPS, ZICO, SIC, ZONES SENSIBLES LPO</p> <p>Natura 2000/SIC = Site d'intérêt communautaire</p> <p>ZSC = zone spéciale de conservation habitats</p> <p>ZPS = zone de protection spéciale oiseaux</p> <p>ZICO = zone d'intérêt européen oiseaux</p> <p>zones sensibles LPO = études de zones mortifères liées à convention Enedis/LPO (visibles sous SIG)</p> <p>ARRETE DE PROTECTION DU BIOTOPE</p> <p>arrêté préfectoral protection faune et flore</p> <p>ZNIEFF</p> <p>zone naturelle intérêt écologique faune et flore</p> <p>ESPACES NATURELS SENSIBLES</p> <p>Forêt de protection, PRQA</p> <p>PARC NATUREL REGIONAL</p> <p>Protection du milieu, des habitats de la flore</p>	<p>DIFFERENTS ORGANISMES (Art R323-25)</p> <p>- Les Arrêtés & coordonnées des gestionnaires de zones sont consultables en Mairie.</p> <p>- Zone sensible LPO : consulter le pilote de la convention Enedis/LPO en cas d'aérien maintenu sur tronçon à fort risque</p> <p>- Zone humide : prendre en compte dès la construction les risques liés aux travaux : pompage d'eau de fouilles qui déroute le milieu ; rinfilt drainant du terrassement pouvant vider un éter ; le bruit et la gêne pour la faune.</p> <p>- Possibilité en accord avec le gestionnaire de réduire les distances en traversant les éters.</p>	<p>Natura 2000 : DDT(M)</p> <p>ZNIEFF type 1 et 2 : DDT(M)</p> <p>Arrêté de protection du biotope : DDT(M)</p> <p>Zone humide : DDT(M)</p> <p>Pilote de la convention Enedis/LPO (si besoin) B Trias</p>

Ce document ne peut être divulgué sans l'autorisation écrite de ENEDIS

Date :14/12/2022

Solution technique:

Travaux SYDELA: DA27/094060

- X1:** Dérivation HTA 150/95/150² AL
- X1 - P0158:** Terrassement et câbles en HTAS 95²AL - 350m.
- P0158:** Fourniture, pose et raccordement d'un poste PSSA - 250 kVA
- P0158:** Départ poste
- P0158 - A1:** Terrassement et câbles en BTS 240²AL - 15m.
- A1:** Fourniture, pose et raccordement d'un coffret 2D.

PLAN 200e nouveau C4





- LEGENDA
- 1. PROJET
 - 2. BASSIN D'ASSAINISSEMENT
 - 3. BASSIN D'ABATON
 - 4. BASSIN D'AVANCE
 - 5. BASSIN D'AVANCE
 - 6. BASSIN D'AVANCE
 - 7. BASSIN D'AVANCE
 - 8. BASSIN D'AVANCE
 - 9. BASSIN D'AVANCE
 - 10. BASSIN D'AVANCE
 - 11. BASSIN D'AVANCE
 - 12. BASSIN D'AVANCE
 - 13. BASSIN D'AVANCE
 - 14. BASSIN D'AVANCE
 - 15. BASSIN D'AVANCE
 - 16. BASSIN D'AVANCE
 - 17. BASSIN D'AVANCE
 - 18. BASSIN D'AVANCE
 - 19. BASSIN D'AVANCE
 - 20. BASSIN D'AVANCE
 - 21. BASSIN D'AVANCE
 - 22. BASSIN D'AVANCE
 - 23. BASSIN D'AVANCE
 - 24. BASSIN D'AVANCE
 - 25. BASSIN D'AVANCE
 - 26. BASSIN D'AVANCE
 - 27. BASSIN D'AVANCE
 - 28. BASSIN D'AVANCE
 - 29. BASSIN D'AVANCE
 - 30. BASSIN D'AVANCE
 - 31. BASSIN D'AVANCE
 - 32. BASSIN D'AVANCE
 - 33. BASSIN D'AVANCE
 - 34. BASSIN D'AVANCE
 - 35. BASSIN D'AVANCE
 - 36. BASSIN D'AVANCE
 - 37. BASSIN D'AVANCE
 - 38. BASSIN D'AVANCE
 - 39. BASSIN D'AVANCE
 - 40. BASSIN D'AVANCE
 - 41. BASSIN D'AVANCE
 - 42. BASSIN D'AVANCE
 - 43. BASSIN D'AVANCE
 - 44. BASSIN D'AVANCE
 - 45. BASSIN D'AVANCE
 - 46. BASSIN D'AVANCE
 - 47. BASSIN D'AVANCE
 - 48. BASSIN D'AVANCE
 - 49. BASSIN D'AVANCE
 - 50. BASSIN D'AVANCE

- LEGENDA
- 1. Voie large (autres voiries)
 - 2. Voie étroite
 - 3. Zone de stationnement
 - 4. Voie morte de 300 m
 - 5. Engazonnement de 100 m²
 - 6. Chemin de terre battue
 - 7. Bordure T2 - 1 m de haut
 - 8. Bordure T2 - 2 m de haut
 - 9. Bordure T2 - 3 m de haut
 - 10. Bordure T2 - 4 m de haut
 - 11. Bordure T2 - 5 m de haut
 - 12. Bordure T2 - 6 m de haut
 - 13. Bordure T2 - 7 m de haut
 - 14. Bordure T2 - 8 m de haut
 - 15. Bordure T2 - 9 m de haut
 - 16. Bordure T2 - 10 m de haut
 - 17. Bordure T2 - 11 m de haut
 - 18. Bordure T2 - 12 m de haut
 - 19. Bordure T2 - 13 m de haut
 - 20. Bordure T2 - 14 m de haut
 - 21. Bordure T2 - 15 m de haut
 - 22. Bordure T2 - 16 m de haut
 - 23. Bordure T2 - 17 m de haut
 - 24. Bordure T2 - 18 m de haut
 - 25. Bordure T2 - 19 m de haut
 - 26. Bordure T2 - 20 m de haut
 - 27. Bordure T2 - 21 m de haut
 - 28. Bordure T2 - 22 m de haut
 - 29. Bordure T2 - 23 m de haut
 - 30. Bordure T2 - 24 m de haut
 - 31. Bordure T2 - 25 m de haut
 - 32. Bordure T2 - 26 m de haut
 - 33. Bordure T2 - 27 m de haut
 - 34. Bordure T2 - 28 m de haut
 - 35. Bordure T2 - 29 m de haut
 - 36. Bordure T2 - 30 m de haut
 - 37. Bordure T2 - 31 m de haut
 - 38. Bordure T2 - 32 m de haut
 - 39. Bordure T2 - 33 m de haut
 - 40. Bordure T2 - 34 m de haut
 - 41. Bordure T2 - 35 m de haut
 - 42. Bordure T2 - 36 m de haut
 - 43. Bordure T2 - 37 m de haut
 - 44. Bordure T2 - 38 m de haut
 - 45. Bordure T2 - 39 m de haut
 - 46. Bordure T2 - 40 m de haut
 - 47. Bordure T2 - 41 m de haut
 - 48. Bordure T2 - 42 m de haut
 - 49. Bordure T2 - 43 m de haut
 - 50. Bordure T2 - 44 m de haut

Informations techniques et réglementaires

Projet : ...

Commune : ...

Code : ...

DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Commune de HERIC (44)

ordresvres
CONSEIL D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

CHARIER
BUREAU D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

PLAN DE MASSE ET RESEAUX

Ref : ...
N : ...

NANTAISE



*position de la
+ position qui permet
de faire passer le pont*

A1 • 2D

A2 • Armoire C4

**VOLTA
44073P0158**